

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'AVIGNON
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Nouvelle, tenue le lundi, 15 juillet 2024 à l'hôtel de ville du même endroit, à 20h.

Cette séance du conseil est sous la présidence de la mairesse suppléante, Geneviève Labillois.

Sont présents les conseillers(ères) :

| | |
|---------------------|----------------------|
| Geneviève Labillois | conseillère poste #1 |
| Vanaly Leblanc | conseillère poste #2 |
| Steven Olscamp | conseiller poste #4 |
| Julie Allain | conseillère poste #5 |
| Sandra McBrearty | conseillère poste #6 |

Est absente la mairesse :

| | |
|--------------|----------|
| Rachel Dugas | mairesse |
|--------------|----------|

Est absent le conseiller :

| | |
|-------------|---------------------|
| Rémi Caissy | conseiller poste #3 |
|-------------|---------------------|

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, est présent.

205-07-2024

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse suppléante, Geneviève Labillois, déclare la séance ouverte à 20h et souhaite la bienvenue à tous.

206-07-2024

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse suppléante, Geneviève Labillois, fait la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 juillet 2024 qui se lit comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. CONSTATATION DU QUORUM
4. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL
5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 JUIN 2024
6. CORRESPONDANCE
7. FINANCES (COMPTES POUR APPROBATION ET DÉPÔT D'UN ÉTAT DE REVENUS ET DÉPENSES)
8. DEMANDE DE DONS
9. ADMINISTRATION – CONFIRMATION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX VISÉS PAR LA REDDITION DE COMPTE FINALE – PRABAM
10. LOISIR ET CULTURE - RENCONTRES INTERNATIONALES DE LA PHOTOGRAPHIE EN GASPÉSIE – APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE
11. ADMINISTRATION – ADOPTION DE L'ENTENTE SUR LA DÉLÉGATION DE L'ENREGISTREMENT DES CHIENS ET LES SERVICES D'ASSISTANCE ET CONSEILS DANS LE DOMAINE DES ENJEUX ANIMALIERS

12. ADMINISTRATION – PROLONGATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE PARTAGE D'UNE RESSOURCE POUR LA STRUCTURATION DE LA GESTION DU RÈGLEMENT SUR LES CHIENS ET DES ENJEUX ANIMALIERS ET UTILISATION DES SURPLUS ANTICIPÉS
13. ADMINISTRATION – LETTRE D'APPUI AU PROJET « CE QUE NOUS SOMMES PARMIS TANT D'AUTRES » DE MONSIEUR MATHIEU SAVOIE
14. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE DÉPÔT – PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) – 2024
15. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE DÉPÔT – PROGRAMME CLIMAT-SOL PLUS – VOLET 2
16. ADMINISTRATION – PROPOSITION D'ENTENTE INTERMUNICIPALE – POUR LE PARTAGE DU DÉFICIT ANNUEL D'OPÉRATION DE L'ARÉNA LÉOPOLD-LECLERC DE LA VILLE DE CARLETON-SUR-MER
17. URBANISME – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 438 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 325.2 DE FAÇON À MODIFIER L'ARTICLE 3.1.3.1 « DISPOSITIONS APPLICABLES AUX VOIES DE CIRCULATION À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DES FORTES PENTES »
18. URBANISME – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 526, CHEMIN DU VILLAGE-ALLARD, LOT 5 875 271
19. URBANISME – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 5 874 742 SUR LE CHEMIN DU GRAND-PLATIN
20. URBANISME – AUTORISATION DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION D'UNE REMISE SUR LE LOT 4 183 623 SITUÉ SUR LE CHEMIN PARADIS
21. URBANISME – AUTORISATION DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR L'AGRANDISSEMENT D'UN GARAGE SITUÉ AU 420, CHEMIN PARADIS, LOT 4 183 800
22. DÉVELOPPEMENT – PROJET QUAI DE MIGUASHA – OCTROI DE CONTRAT – POUR L'ESTIMATION DES COÛTS D'OPÉRATIONS ET D'ENTRETIENS DU QUAI
23. DÉVELOPPEMENT – PROJET QUAI DE MIGUASHA – OCTROI DE CONTRAT – POUR LA PRÉPARATION DOSSIER POUR L'ENVIRONNEMENT (MELCCFP)
24. ADMINISTRATION – PROJET CONSTRUCTION GARAGE ET CASERNE MUNICIPALE – OCTROI DE CONTRAT – ÉTUDES DE CARACTÉRISATION PHASE 1 ET 2 ANCIEN MOULIN CONFORMITÉ DES DOCUMENTS À LIVRER AU MELCCFP – SÉRIE DE QUESTIONS #2
25. VARIA
 - A) TRAVAUX PUBLICS – AUTORISATION D'EMBAUCHE – OUVRIER SPÉCIALISÉ – REMPLACEMENT TEMPORAIRE À DURÉE INDÉTERMINÉE
26. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC
27. CLÔTURE DE LA SÉANCE
28. LEVÉE DE LA SÉANCE

À la suite de cette lecture, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout au point varia, du sujet suivant :

Travaux publics – autorisation d'embauche – ouvrier spécialisé – remplacement temporaire à durée indéterminée

- 207-07-2024 **3. CONSTATATION DU QUORUM**
- La mairesse suppléante, Geneviève Labillois, constate qu'il y a quorum. La séance peut être tenue.
- 208-07-2024 **4. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
- À tour de rôle, les membres du conseil font état des rencontres et des actions effectuées au cours du dernier mois.
- 209-07-2024 **5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 JUIN 2024**
- Les conseillers(ères) ayant reçu et lu le procès-verbal du 10 juin 2024
- Il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):
- Que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.
- 210-07-2024 **6. CORRESPONDANCE**
- Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, fait un résumé de la correspondance reçue au cours du mois
- 211-07-2024 **7. FINANCES (COMPTES POUR APPROBATION ET DÉPÔT D'UN ÉTAT DE REVENUS ET DÉPENSES)**
- Il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):
- Que le conseil municipal accepte la liste des comptes payés et des comptes à payer au montant total de 334 074,01\$ (comptes payés au cours du mois, 155 367,00\$ (salaires inclus), et des comptes à payer de 178 707,01\$). Un état des revenus et dépenses est déposé au conseil municipal.
- 212-07-2024 **8. DEMANDE DE DONS**
- CONSIDÉRANT les demandes de dons suivantes :
- Demande de commandite – Défi Alzheimer 2024, Société Alzheimer Gaspésie/Îles-De-La-Madelaine.
 - Demande de commandite – pour la brigade culinaire de l'école Antoine-Bernard en vue d'une compétition à Paris.
- CONSIDÉRANT le poste budgétaire pour les dons en 2024.
- Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :
- QUE le conseil autorise les dons suivants :
- Demande de commandite – Défi Alzheimer 2024, Société Alzheimer Gaspésie/Îles-De-La-Madelaine, montant de 50,00\$
 - Demande de commandite – pour la brigade culinaire de l'école Antoine-Bernard en vue d'une compétition à Paris, montant de 100,00\$ pour chacune des participantes de Nouvelle.

9. ADMINISTRATION – CONFIRMATION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX VISÉS PAR LA REDDITION DE COMPTE FINALE – PRABAM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle participe au programme PRABAM (Programme de Réhabilitation et d'Aménagement des Bâtiments Municipaux) dans le but de réhabiliter et d'aménager ses infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE des travaux spécifiques ont été entrepris dans le cadre de ce programme et qu'ils sont maintenant complétés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit soumettre une reddition de comptes finale concernant ces travaux :

- Le conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux suivants :
- Les travaux de toitures pour la station de traitement des eaux usées, du bureau du directeur des travaux publics et la toiture de la salle des 50 ans et plus.
- Les travaux d'isolations du bureau du directeur des travaux publics.
- Les travaux de changement de luminaire au DEL pour le bureau municipal.
- Les travaux pour l'installation d'une nouvelle porte d'issue, côté nord, pour le bureau municipal.

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE l'ensemble des travaux a été réalisé dans les délais autorisés par le programme PRABAM.

QUE les montants dépensés pour l'ensemble des travaux dans le cadre du programme PRABAM sont définis dans le rapport présenté aux membres du conseil.

QUE le montant autorisé pour la Municipalité de Nouvelle est de 110 782,00\$.

QUE la différence est assumée à même le budget de fonctionnement de la municipalité.

QUE le conseil municipal approuve la reddition de comptes finale préparée par les services administratifs, laquelle sera soumise aux autorités compétentes du programme PRABAM.

QUE la firme ABCA soit mandatée en tant qu'auditeur afin de réaliser le rapport de mission de procédures convenues, tel qu'exigé dans les paramètres du PRABAM.

QUE Le conseil municipal mandate la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier, de signer tous les documents nécessaires pour finaliser la reddition de comptes et assurer le suivi auprès des autorités du programme PRABAM.

214-07-2024

10. LOISIR ET CULTURE - RENCONTRES INTERNATIONALES DE LA PHOTOGRAPHIE EN GASPÉSIE – APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle est impliquée depuis 2011 auprès des Rencontres internationales de la photographie en Gaspésie et profite ainsi chaque année d'une exposition photographique de grand calibre sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle fait partie d'un réseau régional de 14 villes hôtes accueillant les Rencontres internationales de la photographie en Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle bénéficie de l'impact médiatique et économique des Rencontres, profitable pour la municipalité en termes de visibilité et d'attraction de visiteurs sur son territoire en saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle a au fil des ans mis en place un partenariat stratégique avec le Parc national de Miguasha dans le cadre des Rencontres, établissant ainsi une relation stable et bénéfique avec l'un des plus gros attraits touristiques de la région;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité de Nouvelle participe aux Rencontres internationales de la photographie en Gaspésie, moyennant une contribution annuelle de 2 000,00 \$ renouvelable annuellement.

QUE la Municipalité de Nouvelle donne son appui sous forme de lettre aux Rencontres internationales de la photographie en Gaspésie.

215-07-2024

11. ADMINISTRATION – ADOPTION DE L'ENTENTE SUR LA DÉLÉGATION DE L'ENREGISTREMENT DES CHIENS ET LES SERVICES D'ASSISTANCE ET CONSEILS DANS LE DOMAINE DES ENJEUX ANIMALIERS

ATTENDU QUE les responsabilités des municipalités vis-à-vis des enjeux animaliers, incluant certaines dispositions des règlements portant sur les nuisances et l'urbanisme, le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) et l'article 63 portant sur les animaux errants de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

ATTENDU QUE l'article 63 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) prévoit qu'une municipalité locale peut conclure une entente avec toute personne pour l'autoriser à appliquer un règlement de la municipalité concernant les animaux;

ATTENDU QUE cette entente inclut l'application de dispositions sur l'enregistrement des chiens, la perception des tarifs correspondants, et la fourniture de services de conseil et d'assistance aux municipalités sur la gestion des enjeux animaliers, dont les animaux errants;

ATTENDU QUE les attentes de la population envers le bien-être animalier ont grandement progressé, ainsi que le statut légal des animaux;

ATTENDU QUE la suspension des activités du Réseau de protection animale Baie-des-Chaleurs (RPABDC) engendre des coûts supplémentaires pour les municipalités qui doivent intervenir seules (ex. ressources humaines et soins vétérinaires), notamment par rapport aux animaux errants;

ATTENDU QUE le financement du plan de soutien à court terme permettra de rétablir les services du RPABDC en soutenant l'embauche de ressources humaines et l'amélioration des installations actuelles, en plus de structurer un plan de soutien à long terme incluant, éventuellement, un projet de refuge animalier;

ATTENDU QUE la proposition de répartition financière entre les municipalités a été approuvée en décembre 2023 par les élus des MRC Avignon et Bonaventure;

ATTENDU QUE la Municipalité de Nouvelle s'est engagée le 11 décembre 2023 à verser le montant de 7613,00 \$ pour le plan de soutien au RPABDC (résolution 388-12-2023);

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sandra McBrearty et il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

QUE la Municipalité de Nouvelle accepte la proposition d'entente 2024-2025 avec le Réseau de protection animale Baie-des-Chaleurs sur la délégation de l'enregistrement des chiens et les services d'assistance et conseils dans le domaine des enjeux animaliers;

QUE la mairesse, Rachel Dugas et le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot soient autorisés à signer tout document relatif à cette proposition.

216-07-2024

12. ADMINISTRATION – PROLONGATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE PARTAGE D'UNE RESSOURCE POUR LA STRUCTURATION DE LA GESTION DU RÈGLEMENT SUR LES CHIENS ET DES ENJEUX ANIMALIERS ET UTILISATION DES SURPLUS ANTICIPÉS

ATTENDU QUE l'Entente intermunicipale de partage d'une ressource pour la structuration de la gestion du règlement sur les chiens et des enjeux animaliers se termine le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE la convention d'aide financière d'un montant de 182 073,00 \$ entre le MAMH et la MRC Avignon, gestionnaire de l'Entente intermunicipale de partage d'une ressource pour la structuration de la gestion du règlement sur les chiens et des enjeux animaliers, se termine le 27 décembre 2024;

ATTENDU QUE l'analyse des dépenses effectuées et la révision des prévisions budgétaires de l'entente permettent d'identifier un surplus anticipé de 35 000,00° \$ au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE le Comité de mobilisation sur les enjeux animaliers, réuni le 18 juin 2024, recommande aux municipalités signataires de l'entente :

De prolonger du 1er janvier 2025 au 30 avril 2025 l'utilisation des contributions financières versées par les municipalités et de l'aide financière consentie par le MAMH;

De prioriser l'utilisation des surplus budgétaires pour poursuivre et intensifier l'accompagnement des municipalités et du Réseau de protection animale Baie-des-Chaleurs par le chargé de projet sur les enjeux animaliers;

ATTENDU QUE la prolongation de l'accompagnement par le chargé de projet enjeux animaliers permettra de faciliter l'avancement :

De l'Entente sur la délégation de l'enregistrement des chiens et les services d'assistance et conseils dans le domaine des enjeux animaliers 24-25;

Du plan de soutien à long terme au Réseau de protection animale Baie-des-Chaleurs incluant, éventuellement, un projet de refuge animalier;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Julie Allain et il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

QUE la Municipalité de Nouvelle autorise la MRC Avignon à faire une demande de prolongation du 1er janvier 2025 au 30 avril 2025 de la convention d'aide financière au MAMH, au nom des municipalités signataires de l'Entente intermunicipale de partage d'une ressource pour la structuration de la gestion du règlement sur les chiens et des enjeux animaliers;

QUE la Municipalité de Nouvelle autorise la MRC Avignon à utiliser les surplus budgétaires de l'entente en priorité pour poursuivre et intensifier l'accompagnement des municipalités et du Réseau de protection animale Baie-des-Chaleurs par le chargé de projet sur les enjeux animaliers;

Que la mairesse, Rachel Dugas et le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot soient autorisés à signer tout document relatif à cette proposition.

217-07-2024

13. ADMINISTRATION – LETTRE D'APPUI AU PROJET « CE QUE NOUS SOMMES PARMIS TANT D'AUTRES » DE MONSIEUR MATHIEU SAVOIE

CONSIDÉRANT la proposition de monsieur Mathieu Savoie, artiste multidisciplinaire professionnel, pour le projet « Ce que nous sommes parmi tant d'autres » ;

CONSIDÉRANT que ce projet sera déposé au Conseil des arts et des lettres du Québec ;

CONSIDÉRANT que le projet contribue à enrichir la culture de la région et à animer le paysage, éléments essentiels à notre communauté ;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité de Nouvelle accepte l'affichage des œuvres de monsieur Mathieu Savoie dans ses lieux publics, sur diverses surfaces extérieures ;

QUE la Municipalité de Nouvelle appuie officiellement le projet « Ce que nous sommes parmi tant d'autres » et reconnaît son importance pour la culture régionale ;

QUE la Municipalité de Nouvelle s'engage à soutenir et à participer au processus du projet tout au long de sa réalisation.

218-07-2024

14. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE DÉPÔT – PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) – 2024

ATTENDU que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Nouvelle a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

ATTENDU que le projet mentionné plus haut est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimé à 3 742,00 \$ toutes taxes incluses, et que le montant demandé au Ministère est de 1 871,00 \$

ATTENDU qu'afin de déposer une demande d'aide financière, le conseil de la Municipalité de Nouvelle doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière,

confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot est dûment autorisé ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

219-07-2024

15. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE DÉPÔT – PROGRAMME CLIMAT-SOL PLUS – VOLET 2

ATTENDU QUE le programme Climat-sol plus du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) vient appuyer la mise en œuvre de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés;

ATTENDU QUE la réutilisation des terrains contaminés constitue un avantage indéniable, tant du point de vue économique que du point de vue environnemental;

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire du lot numéro 6 2261 59, situé sur la rue de la Carrière, sur le site de l'ancienne scierie;

ATTENDU QUE le terrain est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et que sa réhabilitation est stratégique dans le développement du parc industriel de Nouvelle;

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué via la firme PESCA en 2020 une étude de caractérisation du site phase 1 et phase 2 en 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité veut revitaliser ce secteur important du parc industriel en y faisant la construction d'un nouvel édifice pour les travaux publics ainsi qu'une nouvelle caserne de pompier;

ATTENDU QUE le terrain doit être décontaminé avant de pouvoir y faire un projet. ;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à déposer une demande de subvention au Programme Climat-sol plus Volet 2 au nom de la municipalité afin de décontaminer le lot numéro 6 226 159;

QUE la Municipalité mandate PESCA Environnement afin de l'aider dans ses démarches auprès du MELCCFP;

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la mairesse puisse signer tous documents advenant l'obtention de ladite subvention;

ET QUE la Municipalité s'engage à respecter l'ensemble des règles du programme, de faire les suivis nécessaires et les redditions de compte auprès du Ministère.

220-07-2024

16. ADMINISTRATION – PROPOSITION D'ENTENTE INTERMUNICIPALE – POUR LE PARTAGE DU DÉFICIT ANNUEL D'OPÉRATION DE L'ARÉNA LÉOPOLD-LECLERC DE LA VILLE DE CARLETON-SUR-MER

CONSIDÉRANT la rencontre du 25 juin 2024 entre la Ville de Carleton-sur-Mer et les municipalités voisines concernant la proposition d'entente intermunicipale sur l'usage régional de l'aréna Léopold-Leclerc;

CONSIDÉRANT la proposition de répartition d'une portion du déficit financier de l'aréna Léopold-Leclerc entre les municipalités voisines, basée sur la provenance des utilisateurs;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nouvelle dispose déjà d'une infrastructure sportive de même type sur son territoire;

CONSIDÉRANT les contraintes budgétaires actuelles de la Municipalité de Nouvelle;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal refuse la proposition d'entente intermunicipale sur l'usage régional de l'aréna Léopold-Leclerc présentée par la Ville de Carleton-sur-Mer.

QUE la Municipalité de Nouvelle informe la Ville de Carleton-sur-Mer de sa décision par le biais d'une lettre officielle.

QUE la Municipalité de Nouvelle exprime son regret de ne pouvoir participer à cette entente tout en restant ouverte à d'éventuelles collaborations futures dans d'autres domaines.

QUE la Municipalité de Nouvelle offre la possibilité aux utilisateurs de l'aréna municipal de continuer à utiliser l'aréna.

221-07-2024

17. URBANISME – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 438 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 325.2 DE FAÇON À MODIFIER L'ARTICLE 3.1.3.1 « DISPOSITIONS APPLICABLES AUX VOIES DE CIRCULATION À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DES FORTES PENTES »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de lotissement numéro 325.2;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de lotissement numéro 325.2 afin de modifier la hauteur du talus et le pourcentage d'une pente à la suite du Règlement numéro 2022-002 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 10 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 10 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique concernant le présent règlement s'est tenue le 15 juillet 2024 à 18 h et qu'aucun commentaire n'a été émis;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères)

QUE le règlement # 438 soit adopté.

RÈGLEMENT NUMÉRO 438 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 325.2 DE FAÇON À MODIFIER L'ARTICLE 3.1.3.1 « DISPOSITIONS APPLICABLES AUX VOIES DE CIRCULATION À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DES FORTES PENTES »

222-07-2024

18. URBANISME – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 526, CHEMIN DU VILLAGE-ALLARD, LOT 5 875 271

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot 5 875 271, situé au 526, chemin du Village-Allard afin de permettre que la piscine soit localisée dans la cour avant plutôt que dans la cour latérale et arrière tel que prescrit par l'article 4.2.3 du règlement de zonage numéro 325.1;

CONSIDÉRANT QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur puisque toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme au règlement de zonage n'ont pas été examinées;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder une dérogation mineure pour une piscine dans la cour avant peut créer un précédent pour d'autres types d'usages complémentaires ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié en date du 27 juin 2024 sur le site internet de la municipalité et aux endroits habituels;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable lors de la réunion du 8 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organismes n'ont émis de commentaires relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la rencontre tenue le 15 juillet 2024;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure afin de permettre que la piscine soit localisée dans la cour avant plutôt que dans la cour latérale et arrière tel que prescrit par l'article 4.2.3 du règlement de zonage numéro 325.1.

223-07-2024

19. URBANISME – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 5 874 742 SUR LE CHEMIN DU GRAND-PLATIN

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

224-07-2024

20. URBANISME – AUTORISATION DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION D'UNE REMISE SUR LE LOT 4 183 623 SITUÉ SUR LE CHEMIN PARADIS

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction d'une remise située à proximité d'une forte pente a été déposée à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 4 du règlement numéro 431 précisant les conditions d'émission de permis et de certificats d'autorisation dans les secteurs de fortes pentes, une demande de permis ou d'un certificat d'autorisation peut être soustraite de l'application de l'article 4.12.1.2 du règlement de zonage selon les dispositions de l'article 4.12.1.3 de ce même règlement si le requérant fournit une expertise géotechnique conforme au présent règlement et que le conseil municipal autorise par résolution, la délivrance de tous permis de construction ou certificats d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 8 de ce même règlement, le comité consultatif d'urbanisme est chargé d'évaluer la demande en fonction de la pertinence de délivrer le permis ou le certificat et des conditions auxquelles

devrait, le cas échéant, être assujettie cette délivrance compte tenu des contraintes en se basant sur l'expertise produite et de transmettre sa recommandation au Conseil municipal à l'effet d'approuver ou désapprouver la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation du comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de permis;

CONSIDÉRANT le rapport d'expertise géotechnique signé par Monsieur Alex Gagné, ingénieur de Amerik Innovation;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal autorise la délivrance du permis de construction d'une remise sur le lot 4 183 623, situé sur le chemin Paradis à condition de suivre les recommandations de l'ingénieur à la lettre et de respecter tout ce qui est inscrit au rapport d'expertise et autorise le fonctionnaire désigné à délivrer le permis si toutes les conditions prévues dans la résolution du conseil municipal sont remplies et si la demande est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme de la municipalité.

225-07-2024

21. URBANISME – AUTORISATION DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR L'AGRANDISSEMENT D'UN GARAGE SITUÉ AU 420, CHEMIN PARADIS, LOT 4 183 800

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un garage situé à proximité d'une forte pente a été déposée à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 4 du règlement numéro 431 précisant les conditions d'émission de permis et de certificats d'autorisation dans les secteurs de fortes pentes, une demande de permis ou d'un certificat d'autorisation peut être soustraite de l'application de l'article 4.12.1.2 du règlement de zonage selon les dispositions de l'article 4.12.1.3 de ce même règlement si le requérant fournit une expertise géotechnique conforme au présent règlement et que le Conseil municipal autorise par résolution, la délivrance de tous permis de construction ou certificats d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 8 de ce même règlement, le comité consultatif d'urbanisme est chargé d'évaluer la demande en fonction de la pertinence de délivrer le permis ou le certificat et des conditions auxquelles devrait, le cas échéant, être assujettie cette délivrance compte tenu des contraintes en se basant sur l'expertise produite et de transmettre sa recommandation au Conseil municipal à l'effet d'approuver ou désapprouver la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation du comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de permis;

CONSIDÉRANT le rapport d'expertise géotechnique signé par monsieur Alex Gagné, ingénieur de Amerik Innovation;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal autorise la délivrance du permis de construction pour l'agrandissement d'un garage sur le lot 4 183 800, situé au 420, chemin Paradis à condition de suivre les recommandations de l'ingénieur à la lettre et de respecter tout ce qui est inscrit au rapport d'expertise et autorise le fonctionnaire désigné à délivrer le permis si toutes les conditions prévues dans la résolution du conseil municipal sont remplies et si la demande est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme de la municipalité.

226-07-2024

22. DÉVELOPPEMENT – PROJET QUAI DE MIGUASHA – OCTROI DE CONTRAT – POUR L’ESTIMATION DES COÛTS D’OPÉRATIONS ET D’ENTRETIENS DU QUAI

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une estimation budgétaire des coûts d'opération et d'entretien du quai de Miguasha ;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue le 9 juillet 2024, identifiée sous le numéro ODS-00112, dont la date d'expiration est le 6 août 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'offre inclut les livrables suivants : un plan sommaire d'opération et d'entretien du quai et une évaluation budgétaire décennale des coûts d'opération et d'entretien du quai ;

CONSIDÉRANT le montant de 5 800,00 \$ plus les taxes applicables proposées pour la réalisation de cette estimation budgétaire ;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services numéro ODS-00112 datée du 9 juillet 2024, pour un montant de 5,800 \$ plus les taxes applicables ;

QUE le conseil municipal autorise l'émission d'un bon de commande pour la réalisation de cette estimation budgétaire ;

QUE le plan sommaire d'opération et d'entretien du quai, ainsi que l'évaluation budgétaire décennale des coûts d'opération et d'entretien du quai, soient livrés dans un délai de 4 semaines après la réception du bon de commande ;

QUE la Municipalité de Nouvelle prenne toutes les mesures nécessaires pour faciliter la réalisation de cette estimation budgétaire.

QUE cette dépense soit attribuée à l'enveloppe de prétransfert alloué par Transport Canada.

227-07-2024

23. DÉVELOPPEMENT – PROJET QUAI DE MIGUASHA – OCTROI DE CONTRAT – POUR LA PRÉPARATION DOSSIER POUR L’ENVIRONNEMENT (MELCCFP)

CONSIDÉRANT la nécessité de préparer les demandes d'autorisations ministérielles requises pour la réfection du quai de Miguasha;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue identifiée sous le numéro ODS-00111, pour la préparation des demandes d'autorisations ministérielles au MELCCFP;

CONSIDÉRANT le montant de 7 000,00 \$ plus les taxes applicables proposé pour la réalisation de ces travaux;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services numéro ODS-00111 pour un montant de 7 000,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil municipal approuve l'utilisation d'une banque d'heures pour effectuer la préparation des demandes d'autorisations ministérielles au MELCCFP nécessaires pour la réfection du quai de Miguasha.

QUE les travaux soient facturés selon l'avancement des travaux, excluant les honoraires pour la préparation des documents professionnels exigés par le MELCCFP dans le cadre de ces demandes d'autorisations ministérielles, tels que des plans et devis.

QUE la Municipalité de Nouvelle prenne toutes les mesures nécessaires pour faciliter la réalisation de ces travaux.

QUE cette dépense soit attribuée à l'enveloppe de prétransfert alloué par Transport Canada.

228-07-2024

24. ADMINISTRATION – PROJET CONSTRUCTION GARAGE ET CASERNE MUNICIPALE – OCTROI DE CONTRAT – ÉTUDES DE CARACTÉRISATION PHASE 1 ET 2 ANCIEN MOULIN CONFORMITÉ DES DOCUMENTS À LIVRER AU MELCCFP – SÉRIE DE QUESTIONS #2

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des études de caractérisation phase 1 et 2 sur le site de l'Ancien Moulin à scie pour répondre aux exigences du MELCCFP;

CONSIDÉRANT l'offre de services préparée par Guillaume Larouche-Litalien, ingénieur, de PESCA Environnement, identifiée sous le numéro 3357-1 en date du 10 juillet 2024, pour un montant total de 18 915,00 \$;

Pour ces motifs, il est proposé par et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les études de caractérisation phase 1 et 2 à l'Ancien Moulin à PESCA Environnement, pour un montant total de 18 915,00 \$, avant les taxes applicables;

QUE ce contrat inclut les services professionnels suivants :

1. Réponse à la deuxième série de questions du MELCCFP ;
2. Échantillonnage et analyse des eaux souterraines dans les 3 puits d'observation existants ;
3. Mise à jour des documents en lien avec le changement d'utilisation ;
4. Étude de caractérisation phase 2 ;
5. Tableau de contrôle ;
6. Avis de contamination ;
7. Honoraires professionnels.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, soit autorisé à signer tout document nécessaire pour la réalisation de ce contrat.

QUE la firme PESCA Environnement soit autorisé à répondre à la série de question #2 exigé par le MELCCFP au nom de la Municipalité de Nouvelle.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot soit chargé de superviser la bonne exécution des travaux et de s'assurer de la conformité des documents à livrer au MELCCFP.

229-07-2024

25. VARIA

A. TRAVAUX PUBLICS – AUTORISATION D'EMBAUCHE – OUVRIER SPÉCIALISÉ – REMPLACEMENT TEMPORAIRE À DURÉE INDÉTERMINÉE

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir le poste d'ouvrier spécialisé au sein de la Municipalité de Nouvelle;

CONSIDÉRANT les qualifications et l'expérience de monsieur Maxime Cloutier;

Pour ces motifs, il est proposé par et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE monsieur Maxime Cloutier soit embauché au poste d'ouvrier spécialisé pour un remplacement temporaire à durée indéterminée.

QUE monsieur Maxime Cloutier soit embauché à un taux horaire conforme à la convention collective en vigueur.

QUE son horaire de travail soit conforme à la convention collective en vigueur, du lundi au mercredi, avec la possibilité de travailler les samedis selon les besoins.

QUE l'entrée en poste de monsieur Maxime Cloutier soit à partir du 16 juillet 2024.

230-07-2024

26. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

La mairesse suppléante et les conseillers répondent aux questions posées.

231-07-2024

27. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse suppléante Geneviève Labillois déclare la séance close.

232-07-2024

28. LEVÉE DE LA SÉANCE

La conseillère Sandra McBrearty propose la levée de la séance. Il est 21h00.



Rachel Dugas
Mairesse



Benoît Cabot
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Rachel Dugas, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.